

PROJET DE LOI

pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

(procédure accélérée)

SENAT

Extrait Petite loi (document provisoire)

(...)

Article 11 bis AA (nouveau)

L'article L. 211-5-1 du code des assurances est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de réparation d'un véhicule ayant subi un dommage garanti par le contrat, l'assuré peut se faire subroger par le réparateur de son choix dans l'exercice des droits qu'il détient à l'encontre de son assureur au titre de son indemnité d'assurance. »

(...)